

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de L'Islet :

Que le conseil de la Municipalité de L'Islet devra statuer, lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le mercredi 12 mai 2021 à 19 h 30 en ligne, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 50 Ib du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que le coin nord du bâtiment principal existant, ait une marge de 1,32 mètre de la ligne latérale de terrain, plutôt que la marge minimale avant (cour avant secondaire) de 6 mètres donnée par l'article 3.12 du règlement de zonage 158-2013.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : Lot 2 938 874 chemin des Industries

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 28 avril 2021.



Louis Breton, directeur général et secrétaire-trésorier